



Au jardin des liturgies romaines

par François Pohier

Vice-président d'Una Voce.

56/ *l'Orate Fratres*, ses multiples visages.

« *Orate fratres, pro me peccatore* ». Telle a été, dans son austère sobriété, la première formule rituelle que les siècles passés ont transmise de *l'Orate fratres*. Datée du XI^e siècle, elle était d'usage liturgique dans la conventualité de Cluny, une abbaye qui, outre sa grande réputation dans le monde religieux occidental et ses relations constantes avec l'Orient chrétien, restait la cellule-mère à laquelle toute la romanité s'alimentait au plan liturgique.

Une formule monastique.

Comme d'autres usages, l'institution – primitivement orientale – de *l'Orate fratres* y a été pratiquée avant d'être accueillie par d'autres communautés monastiques, dans une forme qui leur était personnelle. Dom Tirot, osb (+ 1998) retrouva ainsi l'*ordo missae* clunisien adapté à leur ordre par les moines de la Chartreuse et de Cîteaux (1). À la Chartreuse, la formule de *l'Orate fratres* en vigueur reste en effet très proche de sa sœur clunisienne puisqu'elle se contente d'ajouter au texte primitif, la mention *ad Dominum Deum nostrum*. Plus tardive, la coutume cistercienne développe un discours ample au sein duquel l'ancien texte clunisien, devenu proposition « principale », s'adjoint une « subordonnée » introduite par *ut*, ce qui n'est pas sans rappeler la formulation définitive arrêtée par Rome à la fin du XVI^e siècle : *ut meum ac vestrum pariter in conspectu Dei acceptabile fiat sacrificium (afin que mon sacrifice qui est aussi le vôtre, soit accepté par Dieu...)*. À quelques termes près, *l'Orate* dominicain est pratiquement identique.

D'une façon générale, l'évolution formelle de *l'Orate fratres* a donc été réduite sur le plan monastique et ce, d'autant plus que l'invitation sacerdotale ne fait pas appel à un répons des destinataires : sur ce point, l'abbaye de Cîteaux fait seule exception puis-

(Suite page 38)

Au jardin des liturgies romaines (suite)

qu'à la demande du célébrant, un missel cistercien de Dijon daté du XII^e siècle prévoit, pour le clergé présent dans le sanctuaire, le répons suivant: « *Que le Seigneur règne en ton cœur et sur tes lèvres, qu'il offre ce sacrifice par tes mains et que tes prières montent vers Dieu à nos intentions et pour le salut de tout le peuple.* »

Une complexité médiévale.

La riche spiritualité de l'époque romane n'a pas su cependant éviter des dérives liturgiques et l'institution de l'*Orate fratres*, avec ses multiples variantes, est, à cet égard remarquable. Soit que la piété donne dans le misérabilisme comme à Fécamp: « *ora pro me miserimo peccatore* » (XIV^e siècle) ou dans la supplication insistante comme à Moissac: « *Obsecro vos, fratres, orate pro me* » (XI^e siècle). Introduit par la gallicane *Missa Illyrica* (vers 1030), un insolite *Orate fratres* devient même d'usage entre les XI^e et XIII^e siècles: « *Orate pro me, fratres et sorores* »... D'après Le Brun (2), ces errements se conserveront à Paris jusqu'en 1615 et à Meaux jusqu'en 1642. Le Brun semble bien manifester son désaccord à l'égard de cette outrance en se référant à saint Paul: « *Il n'y a ni homme ni femme, vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ* » (Ga 3, 28).

La liturgie anglo-normande n'en est pas moins alignée sur cette formule, comme on le constate dans la coutume britannique de Sarum ou dans celle de l'abbaye de Fécamp, mais elle présente d'autres caractères étonnants. À l'invitation sacerdotale qui ne concerne que les clercs dans le chœur, ces derniers répondent en suivant les paroles de l'archange Gabriel à Notre-Dame (Lc 1, 35): « *L'Esprit viendra sur toi et la puissance du Très Haut te couvrira de son ombre.* » La formule apparaît déjà dans l'Euchologe de Charles le Chauve (vers 870) mais elle se trouve aussi dans la liturgie orientale de saint Jean Chrysostome. (à suivre)

François Pohier ●

(1) Dom Tirot osb, *Un ordo missae monastique*, CLV Roma, 1981.

(2) Le Brun, *Explication des prières et cérémonies de la messe*, Delaulne, 1716.